

**NORMES RELATIVES
AUX SAE ET
AU CONTROLE ET A LA GESTION DES EPI**

Trois points doivent attirer notre attention :

1. **Mise en fonction de la SAE et maintenance** : normes de construction pour l'obtention de la conformité elles concernent le propriétaire et le constructeur
 - ❖ **Norme européenne NF EN 959 décembre 1996** s'applique également pour la résistance des amarrages de sécurité, mais est complétée par la norme suivante
 - ❖ **Norme européenne NF EN 12572 de mars 1999** " Structures artificielles d'escalade : points d'assurage, exigences de stabilité et méthodes d'essai ".

Différents tests sont effectués par les bureaux de contrôle ou par le constructeur. Une notice est fournie, et **un affichage est présent sur la SAE** (date, surface, nbre de couloirs...) La fédération encourage et impose l'utilisation (cf. Normes fédérales) de la norme CEN. Elle représente la référence technique et fait foi en cas d'accident.

- ❖ **La norme française NF S 52400 de septembre 1998** « Equipements de jeu, points de fixation, exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essais » Cette norme spécifie les exigences relatives à la fonction et à la sécurité des fixations de matériel sportif pour les installations intérieures et extérieures. Elle précise les exigences des ancrages, du support, **des problèmes de vérification, d'entretien de maintenance**

Remarque . le contrôle annuel et la maintenance d'une SAE (suivant différents devis) s'élèvent autour de 1200 euros

les collègues doivent insister et demander l'affichage du 1^{er} contrôle auprès du propriétaire (si celui-ci n'existe pas) ainsi que la réalisation du contrôle périodique

constats : toutes les collectivités territoriales n'en sont pas encore là (pas de vérification annuelle) ; d'autres ont un contrat pour l'ensemble de leurs SA ; nous devons être vigilants quand la SAE est à l'intérieur d'un établissement (L Dumont, St Ex, Val d'Argens...) car un problème de prise en charge du financement peut se poser.

2. **Le matériel de réception :**

A FAIRE RESPECTER, TRES IMPORTANT POUR LA SECURITE PASSIVE

- ❖ **La norme homologuée Afnor NF P90-312 (mai 2007)** précise les exigences et méthodes d'essai pour les matériels de réception pour **SAE avec points d'assurage**.

Remarque : , On retiendra les **2,50M** de tapis nécessaires à partir de la projection verticale du premier point d'ancrage (à 3m du sol) du couloir et à chaque extrémité de la structure. (quelquefois la cage de handball doit être retirée pour satisfaire à cette norme)

Ces tapis de réception (durs au-dessus) sont **joint**s (bandes velcro au-dessus), **d'une épaisseur de 5 à 10 cm (sans marche)** (je conseille 10 cm , c'est plus adapté pour un travail au raz du sol; les chutes sur le 5 peuvent faire mal)

Il faut se méfier des gros dévers car il se peut que la projection verticale du sommet arrive au sol directement (je déconseille fortement car dans ce cas la descente n'est pas protégée ; il faut ajouter des tapis)

❖ **La norme française NF P 90311 « Matériel de réception pour pans d'escalade » :**

Remarque : *escalade de type pans ou blocs dont la hauteur maximale de la prise la plus haute n'excède pas 4,10 mètres au-dessus de la surface de réception. L'épaisseur du tapis sera de 40 cm de haut.*

Le présent document ne s'applique pas aux aires de jeux, ces dernières étant couvertes par la norme NF EN 1176-1.

3. Equipements de protection individuels (EPI) : contrôle et gestion

❖ **La norme NF S 72-701 remplace celle expérimentale NF XP S73-701 de juin 2004 :**

Cette norme concerne la mise à disposition d'équipements de protection individuelle et matériels de sécurité pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant des techniques et équipements similaires - Modalités de contrôle et de suivi des EPI et équipements similaires - Escalade, alpinisme, spéléologie et activités utilisant des techniques et équipements similaires

Voir Le dossier « recommandations générales Equipements de protection individuels » mis à jour par la FFME (document joint)(Le minimum à connaître pour les collègues)

Remarque: *attention la FFME n'a pas retranscrit dans sa totalité la reconnaissance des contrôleurs et notamment le point « e » qui nous intéresse particulièrement pour la formation des collègues .*

Rappel :

Fréquence des contrôles

- Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition.
- **Un contrôle complet** est constitué du contrôle de routine et du contrôle complémentaire. Il doit être réalisé par le contrôleur :

au minimum tous les 12 mois. Selon l'intensité d'utilisation, la fréquence du contrôle peut être augmentée, au gré du responsable de la mise à disposition ou du propriétaire ; après un événement exceptionnel ;

après un retrait de matériel consécutif au contrôle de routine. Si les défauts ayant entraîné le retrait ne sont pas réparables, mettre au rebut le matériel.

Maintenance et stockage : Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

Registre

Généralités Le registre est constitué de l'ensemble des fiches de vie des matériels mis à disposition ainsi que des notices d'information correspondantes du fabricant.

Fiche de vie Chaque matériel ou chaque lot de matériel doit faire l'objet d'une fiche de vie. Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces événements ainsi que les contrôles annuels minima doivent être consignés sur la fiche de vie. (achat, mise en circulation, nbre utilisation, date, nom de l'utilisateur...)

Identification des matériels

Tous les matériels mis à disposition doivent faire l'objet d'une identification individuelle. Cette identification peut également se faire par lot si celui-ci peut être identifié d'une façon unique au niveau de ses références, de son marquage, de sa date de première utilisation et le cas échéant de sa date de fabrication.

Compétences des contrôleurs

Un contrôleur est une personne désignée par le propriétaire / gestionnaire du matériel. Le contrôleur doit avoir les compétences suivantes :

- connaître le document relative à la norme;
- savoir faire les vérifications décrites dans le document ;
- connaître l'utilisation et le fonctionnement du matériel dont il assure le contrôle ;
- maîtriser son outil de suivi.

Les compétences peuvent être reconnues aux personnes :

- a) titulaires d'un brevet d'état corde (alpinisme, escalade, spéléologie) ; ou
- b) titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération Française de Spéléologie (FFS) ou par la fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ; ou
- c) ayant effectué un stage qualifiant spécifique réalisé par un organisme pouvant justifier de compétences spécifiques dans le domaine des matériels visés par le présent document ; ou
- d) pouvant justifier d'une expérience de contrôleur d'au moins 24 mois ; ou
- e) disposant d'une certification spécifique délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale à l'issue d'une formation appropriée**, soit par un organisme reconnu par les professionnels concernés par l'application du présent document.

Remarques :

Concernant le point « E » ci-dessus : il me semble toujours important (c'est aussi un besoin qui ressort du terrain) que les collègues soient aidés et formés au contrôle et à la gestion du matériel et que l'EN puisse valider leurs compétences.

A partir du moment où les collègues utilisent du matériel d'escalade, qu'un contrôle de routine est nécessaire à chaque séance, qu'un cahier de suivi doit être systématiquement rempli, ceux ci ont un réel besoin d'être formés (Qu'ils prennent ou non la responsabilité de faire le contrôle annuel).

***Constats** : Les enseignants sont sensibilisés depuis plusieurs années à ces différentes exigences (via les stages établissement) Dans le var, le registre commence à être rempli par beaucoup d'établissements, mais celui ci reste contraignant et la totalité de l'équipe pédagogique doit « jouer le jeu »*

Le contrôle annuel se met en place puisque la norme est devenue une obligation en 2009 (au stage UNSS, 43 collègues présents)

Celui ci est une réelle charge de travail, pour avoir effectué des contrôles dans des établissements et selon des brevets d'état il faut une à deux journées de vérification et de remise en état.. selon la quantité de matériel, la tenue du registre... Pour information, cout d'une journée de BE : 250 Euros.